

PROCES VERBAL
Séance du 18/01/2022

L'an 2022, le 18 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LECLERC Claudine à Mme VRILLON Brigitte, OURY Liliane à M. VITORIA Jean Raymond, MM : CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain, RABIER Jean-Claude à M. LESCURE Pierre

Excusés : Mme COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, M. AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Céline Kim.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 12/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

Le procès-verbal du mois de décembre 2021 a été lu et adopté.

2022_01_01 - Dénomination et numérotation impasse des vieux Montils

Le conseil municipal doit donner un nom à une impasse ainsi que des numéros, cette impasse se situe entre le 31 et le 25 Rue des Vieux Montils afin de faciliter l'adressage.

Il est proposé le nom de « Impasse des Vieux Montils » avec les numéros suivants : n°1 parcelle AI0171, n°3 parcelle AI0177, n°5 parcelle AI0178, n°7 parcelle AI0182, n°8 parcelle AI0321.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer l'impasse "Impasse des Vieux Montils " avec la numérotation ci-dessus.

2022_01_02 - Modification des statuts d'Agglopolys Prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux »

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des communautés d'agglomération, son article L. 5211-17,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2020 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « *Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et*

de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux » à chacune des communes membres

Décision :

Après délibération le conseil municipal décide avec un vote contre (M Legay) et 16 abstentions de ne pas approuver la modification des statuts d'agglomération concernant la prise de la compétence exercée à titre facultatif « Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux »

2022_01_03 - Création groupement de commande (restauration scolaire)

Le marché de restauration arrive à échéance fin Aout 2022. Une nouvelle procédure de marché devra être lancée en mars avril au plus tard.

Les maires de Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre que nous avons contactés sont d'accord pour constituer un Groupement de commande pour la recherche d'un prestataire de restauration collective. Ils proposent que notre commune pilote l'opération dans les mêmes conditions qu'en 2019.

La constitution d'un groupement nous donne plus de poids face à un prestataire : en 2019 cela représentait 50 000 repas par an.

Pour se faire la mairie de les Montils doit passer une convention avec les deux autres communes

Décision :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création de ce groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration, accepte que la commune de Les Montils soit la commune pilote pour lancer la procédure de marché en mars ou avril 2022 et autorise M le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

2022_01_04 - Tarifs CEJ Local Jeunes

Le Maire informe le conseil des sorties qui peuvent être prévues pour le local jeunes sur l'année à venir. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces sorties.

Libellé	Désignation	CEJ	HORS CEJ
Tarif 1	Atelier 10-12 ans	6.00 €	12.00 €
Tarif 2	Atelier + sortie payante	12.00 €	24.00 €
Tarif 3	Atelier + sortie mini bus sans sortie payante	8.00 €	16.00 €
Tarif 4	Soirée « local sans repas »	2.00 €	4.00 €
Tarif 5	Sortie gratuite avec utilisation du mini bus	2.00 €	4.00 €
Tarif 6	Piscine	4.00 €	8.00 €
Tarif 7	Cinéma	4.00 €	8.00 €
Tarif 8	Soirée « local avec repas »	6.00 €	12.00 €
Tarif 9	Animation avec intervenant (1h)	8.00 €	16.00 €
Tarif 10	Sortie gratuite avec déplacement train	8.00 €	16.00 €
Tarif 11	Bivouac 1 nuit (sans transport-sans camping)	8.00 €	16.00 €
Tarif 12	Bowling	10.00 €	20.00 €
Tarif 13	Laser game	10.00 €	20.00 €
Tarif 14	Activités nautiques	10.00 €	20.00 €
Tarif 15	Animation avec intervenant (2h)	12.00 €	24.00 €
Tarif 16	Sortie payante avec déplacement train	15.00 €	30.00 €
Tarif 17	Sortie avec animations sportives	17.00 €	34.00 €
Tarif 18	Karting, moto cross	25.00 €	50.00 €
Tarif 19	Parc attraction	35.00 €	70.00 €

Ces tarifs pourront être payés par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide avec 15 votes pour et 2 abstentions (M Vitoria) les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2022_01_05 - Contrats CEE vacances de février 2022

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de février 2022 de recruter trois animateurs en CEE pour un nombre de jours total de 30 jours afin de faire face aux besoins du service.

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

2022_01_06 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 427 500 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 875 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2183 Matériel de bureau et informatique :

Manutan collectivités : 251.31 €

2031 : frais d'études :

Tendrevert : 408.00€

2188 : Autres immobilisation corporelles

Martin Rondeau : 432.50 €

2313 Construction

Lescure Mosseron : 10 000€

2111 Terrain

SEARL Brunel : 1 566.11€

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, avec 15 votes pour et 2 abstentions (M Vitoria), le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 comme désigné ci-dessus.

2022_01_07 - Convention Balayage

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune dispose actuellement d'une convention avec la société VEOLIA Propreté pour le curage mécanique des caniveaux à l'aide d'une balayeuse mécanique.

Cette convention est prévue sur une fréquence de 6 passages par an sur une distance de 10.65 km (balayage) pour un montant HT de 3 786.04.

Cette convention est arrivée à son terme, monsieur le Maire demande au conseil son avis sur le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de reconduire cette convention sur 1 an,
- autorise le maire à signer la convention

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.